

SERVICE DE RESTAURATION TARIFS 2020-2021

sous réserve de modifications adoptées par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2021

	DEMI-PENSION 5 JOURS (lundi/mardi/mercredi/jeudi/ Vendredi) 180 jours annuels	DEMI-PENSION 4 JOURS (lundi/mardi/jeudi/vendredi) 144 jours annuels	INTERNAT Repas+Nuitées (lundi matin au vendredi midi) 144 jours annuels
1^{er} TRIMESTRE : de Septembre aux vacances de Noël 2020	196,70 € / (70 jours)	168,00 € / (56 jours)	521,36 € / (56 jours)
2^{ème} TRIMESTRE : de Janvier aux vacances de Pâques 2021	182,65 € / (65 jours)	156,00 € / (52 jours)	484,12 € / (52 jours)
3^{ème} TRIMESTRE : du 26 avril au 6 juillet 2021	126,45 € / (45 jours)	108,00 € / (36 jours)	335,16 € / (36 jours)
Total année scolaire =	505,80 €	432,00 €	1 340,64 €

Ces régimes sont **forfaitaires** : les jours de fonctionnement ainsi que les tarifs sont fixés d'avance par le Conseil Régional et non révisables.

Une fois inscrit dans une catégorie (DP5, DP4 ou Interne), l'élève doit demeurer dans celle-ci pour l'année scolaire. Des changements de régime sont toutefois autorisés exceptionnellement dans les cas suivants :

* à la rentrée scolaire, après connaissance de l'emploi du temps, la demande de changement devra être faite au 25/09/2020 au plus tard.

* à la fin d'un trimestre pour le trimestre suivant, par demande écrite uniquement. **L'imprimé de demande de changement de régime est à retirer uniquement au Service Intendance et à remettre – toujours au service intendance à Mme ROUSSELIE.**

☛ **MODALITES DE PAIEMENT** : Le paiement se fait **d'avance**, en début de chaque trimestre, dès réception de l'avis aux familles. Le règlement peut s'effectuer :

⇒ par prélèvement automatique : à la demande des familles qui auront complété le dossier d'autorisation de prélèvement (mandat prélèvement SEPA signé + RIB)

⇒ par chèque à l'ordre du « Lycée Stendhal Aiguillon » - accompagné du talon à découper sur l'avis aux familles.

⇒ en espèces à la caisse du service intendance de l'établissement.

⇒ par virement bancaire sur le compte du Lycée Stendhal Aiguillon (RIB apparaissant sur l'avis aux familles).

Les familles qui le souhaitent, peuvent demander en début de trimestre et par écrit, de payer en plusieurs fois. **L'imprimé de demande d'échéancier sera fourni par le Service Intendance, qui fixera les dates d'échéances ainsi que les montants.**

☛ **INFORMATION SUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :**

⇒ Le prélèvement s'effectuera selon le calendrier suivant :

Il est donné à titre indicatif et ne tient pas compte des éventuelles aides (bourses).

	1 ^{er} Trimestre			2 ^{ème} Trimestre			3 ^{ème} Trimestre			Total
	Oct	Nov	Déc*	Fév	Mars	Avril*	Mai	Juin	Juil*	
DP 4 jours	56 €	56 €	56 €	52 €	52 €	52 €	36 €	36 €	36 €	432,00 €
DP 5 jours	70 €	70 €	56,70 €	70 €	70 €	42,65 €	50 €	50 €	26,45 €	505,80 €
INTERNE	175 €	175 €	171,36€	170 €	170 €	144,12€	111,72€	111,72€	111,72€	1 340,64 €

* **La dernière échéance de chaque trimestre s'ajuste au réel de la somme restant due.**

Un échéancier modificatif vous sera transmis en cas de prélèvement supérieur aux sommes ci-dessus.

⇒ Le prélèvement s'effectuera aux alentours du **10 de chaque mois** entre octobre et juin et autour du 7 pour le mois de Juillet.

⇒ Il n'y aura pas de prélèvement ni en septembre ni en Janvier.

⇒ **Les familles ayant adhéré l'année dernière au prélèvement automatique n'ont pas à reconstituer de dossier : le mandat de prélèvement étant valable pour toute la durée de la scolarité dans l'établissement (il est possible de mettre fin au prélèvement sur simple demande écrite).**

• **ELEVES EXTERNES** : Les élèves externes qui souhaitent manger au self occasionnellement, 1 ou 2 fois par semaine (maximum), peuvent acheter un ticket repas (3.80 €) au service intendance.

• **INFORMATIONS DIVERSES :**

⇒ BOURSES

Pour les élèves boursiers, les bourses sont déduites directement des frais de demi-pension ou d'internat.

Le paiement des Bourses s'effectue à chaque fin de trimestre par virement bancaire **uniquement**. Le RIB des parents est à fournir avec la fiche intendance distribuée avec le dossier d'inscription.

⇒ AIDES

Pour les lycéens, le conseil Régional de Nouvelle Aquitaine propose l'Aide Régionale à la Restauration (ARR) soit 0,41 € déduit du coût de chaque repas pour les familles bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le Service Intendance au 05.53.79.60.22